



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'administration

Séance du 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024/01

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),

M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M52,
- Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable public,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Considérant ce qui suit :

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration qui peut constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le président.

Le compte de gestion présenté au titre de l'exercice 2023, par le payeur départemental, fait apparaître un résultat global de clôture de **672 052,09€** identique à celui du compte administratif.

Article 1 :

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, dressé par la paierie départementale, dont le résultat global s'élève à **672 052,09 €** et visé et certifié par le président.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 12 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver le Compte de Gestion 2023.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Compte de Gestion 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 8/4/2024
- l'affichage le : 8/4/2024
- la transmission au représentant de l'Etat le :

